

# SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S-ANESTHÉSISTES (SNIA)



L'infirmier(e)-anesthésiste au cœur d'un système de santé réformé

## ***Contribution au « Ségur de la Santé »***

### **SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS D'AVENIR POUR LA PROFESSION IADE :**

#### ➤ ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA FORMATION :

La profession infirmière-anesthésiste revendique :

- une reconnaissance de la formation à juste titre, Master.
- une centralisation nationale des commissions d'autorisation d'exercice professionnel avec des experts ayant la connaissance des programmes de formation à l'étranger,
- une lutte contre la fragmentation décisionnelle concernant la formation IADE engendrée par la disparité dans les positionnements des gouvernances régionales,
- une identification précise du ministère responsable de la formation à part entière,
- une mise en valeur et une reconnaissance des qualifications des équipes pédagogiques.

#### ➤ ORIENTATION FINALE CONCERNANT LE STATUT :

L'appartenance au livre III relatif aux auxiliaires médicaux du Code de la Santé Publique ne correspond ni à l'autonomie ni à l'important niveau de responsabilité assumé dans le cadre de son exercice par le corps de infirmier(e)-anesthésiste.

La profession infirmière-anesthésiste revendique un positionnement dans le Code de la Santé Publique correspondant davantage aux pratiques exercées. Par conséquent, l'encadrement réglementaire doit s'inscrire soit dans un nouveau livre de professions intermédiaires, soit dans un nouveau titre du livre I du CSP. Ce nouveau positionnement permettra la définition d'un périmètre juridique cohérent avec le champ d'activité professionnel IADE.

#### ➤ ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA CARRIÈRE ET LA REMUNERATION :

La profession infirmière-anesthésiste revendique une grille salariale unique linéaire avec un bornage indiciaire conforme à une profession BAC+5 à haute responsabilité et sa traduction dans les conventions collectives du secteur privé. Il est nécessaire d'intégrer les IADE Cadres de santé dans ce corps professionnel ou à minima de mettre en place une reconnaissance indiciaire conforme à leur progression de carrière. La profession demande également le juste retour de la reconnaissance de la pénibilité et des contraintes liées au travail de nuit, Weekends et jours fériés. Elle demande un « droit de remords » pour les "naufragés" du « protocole Bachelot » ainsi que le reclassement individuel des IDE actifs reclassés IADE après leur promotion professionnelle.

➤ **ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA PARTICIPATION A L'ANALYSE CLINIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT PERI OPERATOIRE :**

La profession infirmière-anesthésiste revendique la participation aux différentes activités péri opératoires qui doivent permettre d'optimiser, de fluidifier et de sécuriser le parcours péri opératoire du patient :

- suivi et accompagnement personnalisé des patients,
- validation des sorties de SSPI,
- validation des critères de retour à la rue dans le cadre de la chirurgie ambulatoire.

➤ **ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA PRESCRIPTION LIMITEE :**

La profession infirmière-anesthésiste revendique la reconnaissance effective de cette activité de prescription notamment pour les thérapeutiques utilisées couramment en anesthésie et pour le traitement et la gestion de la douleur.

➤ **ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA GESTION DE LA DOULEUR PERI OPERATOIRE :**

La profession infirmière-anesthésiste revendique la reconnaissance de sa participation clinique et thérapeutique à la gestion de la douleur péri opératoire avec notamment la possibilité de réaliser certaines anesthésies loco régionales.

➤ **ORIENTATION FINALE CONCERNANT L'ACTIVITE PRE HOSPITALIERE :**

La profession infirmière-anesthésiste revendique la réaffirmation et le développement de sa place et de son rôle dans l'exercice de l'urgence pré hospitalière tant sur le plan des interventions primaires que secondaires (Transports intra et inter hospitaliers).

➤ **ORIENTATION FINALE CONCERNANT LA REALISATION DES ABORDS VASCULAIRES :**

La profession infirmière-anesthésiste revendique la reconnaissance pleine et entière de son aptitude à assurer la mise en place de dispositifs veineux centraux sous écho guidage dans le cadre et en dehors d'une procédure d'anesthésie.

➤ **LE DIALOGUE SOCIAL :**

Le dialogue social est inscrit expressément dans le statut de la fonction publique hospitalière. C'est un indicateur de la qualité de vie au travail mais il doit également être considéré comme un outil d'amélioration des conditions d'accueil et de soin des usagers. Le dialogue social doit être valorisé par une meilleure pluralité des gouvernances hospitalières et plus généralement par une amélioration des conditions d'expression de l'ensemble des acteurs du soin hospitalier.

**SNIA**

157, Rue Legendre - 75017 Paris

Tél : 01.40.35.31.98

Fax : 01.40.35.31.95

*contact@snia.net*

*www.snia.net*

